

L'an deux mil quinze, le neuf avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

DATE DES CONVOCATIONS : 02 avril 2015

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Absent : M. MAUGER Dominique

Excusées : Mme CORREIA Alexia donne pouvoir à M. GAIFFIER Jean-Philippe
Mme AUBIGNAT Stéphanie donne pouvoir à Mme CANET Véronique

Monsieur BALLEFIN Robert est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, est présidé à cet instant par Robert BALLEFIN, 1^{er} Adjoint qui présente au Conseil Municipal le compte administratif 2014 de la commune qui s'articule comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 :

Section de fonctionnement

Titres de recettes émis en 2014 :	3 908 313.16 Euros
Mandats émis en 2014 :	1 198 749.38 Euros
<i>Résultat de l'exercice 2014 :</i>	<i>2 709 563.78 Euros</i>

Section d'investissement

Titres de recettes émis en 2014 :	3 354 119.72 Euros
Mandats émis en 2014 :	2 541 331.85 Euros
<i>Résultat de l'exercice 2014 :</i>	<i>842 787.87 Euros</i>

et après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2014

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2014, et souligne que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2014 approuvé précédemment et se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013 :</i>	<i>2 864 288.58 Euros</i>
<i>Part affectée à l'investissement exercice 2014 :</i>	<i>2 864 288.58 Euros</i>

Titres de recettes émis en 2014 :	3 908 313.16 Euros
Mandats émis en 2014 :	1 198 749.38 Euros
<i>Résultat de l'exercice 2014 :</i>	<i>2 709 563.78 Euros</i>

<i>Résultat de clôture de l'exercice 2014:</i>	<i>2 709 563.78 Euros</i>
--	---------------------------

Section d'investissement

Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	757 606.89 Euros
Titres de recettes émis en 2014 :	3 354 119.72 Euros
Mandats émis en 2014 :	2 541 331.85 Euros
Résultat de l'exercice 2014 :	842 787.87 Euros
Résultat de clôture de l'exercice 2014 :	1 600 394.76 Euros

En conséquence, le résultat global des deux sections est de **4 309 958.54 Euros**.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion de la commune - exercice 2014 et après en avoir délibéré

Vu le compte administratif et le compte de gestion de la commune afférent à l'exercice 2014

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2014 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable

Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion de la commune sont régulières

Considérant que le compte de gestion de la commune n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserves de sa part

Décide d'approuver sans observation ni réserves ledit compte de gestion.

Accord à l'unanimité des membres présents.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après avoir rappelé la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants de Satolas et Bonce,

Monsieur Le Maire, Damien MICHALLET, propose au Conseil Municipal de ne pas changer les taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2015 qui sont les suivants :

	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	9.10 %
Taxe foncière bâti	15.61%
Taxe foncière non bâti	52.20 %

Les taux sont identiques depuis 1996.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents et accepte la proposition de Monsieur le Maire.

AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ci-dessus :

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
- **Constatant** que le compte administratif 2014 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	2 709 563.78 €
Un excédent d'investissement de	1 600 394.76 €
Un déficit des restes à réaliser de	3 314 800.00 €

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 au Budget Primitif 2015 comme suit :

<i>Affectation au 1068 de l'excédent de fonctionnement :</i>	2 709 563.78 €
<i>Résultat d'investissement reporté R 001 : EXCEDENT</i>	1 600 394.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, des membres présents cette affectation.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET, qui, après une présentation détaillée, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2015 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges générales	662 43000	Atténuation charges	5 000.00
Charges personnel	590 150.00	Produits des services	1 095 600.00
Autres charges	146 500.00	Impôts et taxes	2 338 500.00
Charges financières	3 148.00	Dotations et participations	196 147.00
<i>Dotation aux amortissements (CAPI)</i>	<i>22 000.00</i>	Autres	122 948.00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 333 967.00</i>		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 758 195.00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 758 195.00

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations corporelles+incorporelles	2 554 450.00	<i>Solde d'exécution 2014 reporté</i>	1 600 394.76
Immobilisations en cours	950 000.00	Sub equip+Dotations+dépôt caution	332 970.00
Subventions d'équipements versées	150 000.00	<i>Affectation 1068</i>	2 709 563.78
Remboursement d'emprunts	29 600.54	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	2 333 967.00
<i>Restes à Réaliser</i>	<i>3 314 800.00</i>	<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>21 955.00</i>
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	6 998 850.54	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	6 998 850.54

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2015.

PRESENTATION PROJET ECOLE : Bâtiment + école numérique + fiche inscription scolaire 2015/2016

La municipalité souhaite décharger les directeurs de l'école maternelle et Elémentaire dans la phase inscription des nouveaux élèves. Dès cette année, la mairie accueillera les familles pour l'inscription aux écoles. Une présentation du projet des travaux de l'école et de l'aménagement de « l'école numérique a été présenté au Conseil Municipal.

MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET EXTENSION ECOLE

Monsieur Christian BOUCHÉ présente le projet d'extension de trois classes en école élémentaire ainsi que du préau. Il est également prévu de réaménager le patio du restaurant scolaire.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le lancement de la consultation d'architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la consultation d'architectes pour l'étude et la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de l'école
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et les signatures qui s'imposent pour la consultation de plusieurs architectes.

CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un poste de psychologue scolaire dans le cadre du Rased (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) intervient sur le secteur de cinq communes.

Afin de faciliter la gestion administrative et comptable, notamment des commandes nécessaires au fonctionnement du poste, il est proposé de centraliser celle-ci au niveau de la commune de la Verpillière.

Les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre des RASED.

La commune de la Verpillière procédera en début de chaque année scolaire aux commandes de matériel pédagogique et/ou tests psychologiques nécessaires dans le respect du budget voté annuellement par chaque commune.

Dès paiement de la facture, la commune de la Verpillière émettra un titre de recette auprès des autres communes ayant signé la convention relative aux frais de fonctionnement du RASED. La participation est calculée sur la base des effectifs scolaires de chaque commune/effectifs scolaires totaux.

Une convention doit être signée avec la commune de la Verpillière.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais de fonctionnement du RASED.

PRISE DE COMPETENCE CAPI – Réseaux et services locaux de communication électronique et distribution de services de communication audiovisuelle

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose que dans le cadre du travail partenarial avec le Conseil Général de l'Isère, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, s'est engagée à signer un protocole de pré-accord relatif au déploiement et au financement de la couverture du territoire en très haut débit.

Afin d'entériner cet accord, la CAPI doit exercer les compétences « distribution de services de communication audiovisuelle au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la

liberté de communication » et « réseaux et services locaux de communication électronique » au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ainsi dans sa séance du 04 novembre 2014, la CAPI a délibéré pour approuver la prise de compétence suivante : « réseaux et services locaux de communication électronique » sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales et « distribution de services de communication audiovisuelle » au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté communication.

Pour être effective, la modification de compétences doit être confirmée par une majorité qualifiée de communes, qui entraînera de droit, une modification des statuts de la CAPI.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise des compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales et « distribution de services de communication audiovisuelle » au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise des compétences par la CAPI sur « réseaux et services locaux de communications électroniques » au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales et « distribution de services de communication audiovisuelle » au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté communication
- DEMANDE à Monsieur le Sous-préfet de modifier les statuts de la CAPI en conséquence.

CHANGEMENTS D'ECHELON et GRADE

Monsieur Jean-Philippe GAIFFIER, adjoint en charge du personnel communal explique la procédure des changements d'échelon de l'année.

La commission du personnel propose que les changements de grade soient étudiés lors des entretiens individuels de chaque agent concerné.

ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE PROLOGIS LXXXVII

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose le dossier présenté par la société PROLOGIS LXXXVII dont le siège social est 3, avenue Hoche à PARIS 8^{ème} (75384) qui sollicite l'obtention d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles comprenant des produits de consommation courants à SAINT QUENTIN FALLAVIER, rue du Revolay

Les activités concernées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Nature de l'installation : exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles comprenant des produits de consommation courante (produits alimentaires, électroménagers, livres, meubles, jouets...).

Le stockage sera réalisé sur un bâtiment à construire dans la zone industrielle en cours d'aménagement du parc d'activités de Chesnes sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER. Ce projet d'entrepôt comprend 5 cellules de stockage de 6000 m². Le site n'est pas classé « SEVESO ».

Les effectifs prévus sont d'environ 100 personnes. Le trafic prévu est de 80 camions jour et 100 voitures jour.

L'enquête publique a eu lieu du 02 mars 2015 au 07 avril 2015 inclus.

Un exemplaire du dossier était à la disposition du public en Mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société PROLOGIS LXXXVII et souhaite qu'en cas de recrutement de personnel, les habitants des communes limitrophes soient prioritaires et que les normes de sécurité soient respectées.

Le flux important des camions doit être pris en considération.

Accord à l'unanimité des membres présents.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la collectivité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés :

Collectivité : commune SATOLAS ET BONCE
Affaire n° 13-410-478
Enfouissement BT/FT Chemin de Rollinière

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 215 010 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 89 454 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 5 160 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **120 396 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **215 010 €**
Financements externes : **89 454 €**
Participation prévisionnelle : 125 557 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 120 396 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la collectivité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : commune SATOLAS ET BONCE
Affaire n° 13-410-478
Enfouissement BT/FT Chemin de Rollinière

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 56 934 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 16 976 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 1 828 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **38 130 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **56 934 €**
Financements externes : **16 976 €**
Participation prévisionnelle : 39 958 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 38 130 €

ASSAINISSEMENT HAMEAU DU CHAFFARD

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, explique qu'après un long travail d'échange avec les services techniques de la CAPI et la SEMIDAO, il est arrivé à obtenir les consensus suivant : démarrage des travaux de l'assainissement du hameau du Chaffard en juin 2015. Une réunion publique sera organisée pour expliquer cela aux riverains.

REUNION PUBLIQUE AU HAMEAU DU CHAFFARD

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la réunion publique du Chaffard aura lieu le **samedi 18 avril 2015 à 10h30** avec pour ordre du jour :

- point budget

- plan de mandat : sécurisation et assainissement du hameau du Chaffard.

INAUGURATION ROUTE DES SORBIERES ET BENEDICTION DE LA CROIX DU BAS BONCE

La date retenue est le vendredi 3 juillet 2015 à 19 h sur Place.

POINT CHANTIER ROUTE DE L'EPERON/CHEMIN DES PERDRIX

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint en charge des Travaux informe le Conseil Municipal que les travaux Chemin des Perdrix sont presque terminés.

En ce qui concerne la Route de l'Eperon le tapis définitif sera terminé dans les prochains jours.

Il reste à terminer les murs de soutènement (couvertine, enduit, et clôture)

REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES ELUS

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune de Satolas et Bonce et qui peuvent, à ce titre ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions.

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées.

Toutefois pour les déplacements à la CAPI, un montant forfaitaire sera institué. Sur la base de 30 km aller-retour, le montant retenu est de 10 € par déplacement et par conseiller en tenant compte d'un taux intermédiaire soit 0.30 €/km.

Utilisation du véhicule personnel :

Taux des indemnités kilométriques

CATEGORIE Puissance fiscale	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0.25 €	0.31 €	0.19 €
De 6 à 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-21-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

PARTICIPATION COMMUNALE - ADMR

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, fait part au Conseil Municipal des difficultés financières que rencontre l'ADMR de SATOLAS ET BONCE sur son dernier exercice.

Cette association intervient quotidiennement auprès des personnes âgées de la commune et leur apporte une aide réelle ainsi qu'un soutien moral. L'ADMR est aujourd'hui un des piliers dans le maintien à domicile de nos aînés.

A titre exceptionnel, Monsieur le Maire propose que la commune participe financièrement à hauteur de 0.55 € par heures prestées soit 4 502 h x 0.55 € pour un montant total de 2 476, 00 €.

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette participation financière

MONTANT ANNUEL COTISATION ASSOCIATION CLOS DES PINSONS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose que d'après le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, lorsqu'un immeuble dépendant de son domaine est inclus dans le périmètre d'une association syndicale, la collectivité territoriale peut adhérer à celle-ci s'il y est autorisé par délibération de son organe délibérant.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux parcelles de terrain dans le lotissement « Le Clos des Pinsons » et qu'à ce titre le président de l'association syndicale demande une cotisation à la commune afin de participer financièrement aux frais de fonctionnement à savoir l'abonnement au compteur d'eau et électrique ainsi que la consommation qui en découle.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à la somme de 50 € par lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune en tant que membre de l'association syndicale pour le lotissement le Clos des Pinsons
- Accepte le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à la somme de 50 € par lot.

CARTE DES ALEAS – CABINET ALP'GEORISQUES – BON DE COMMANDE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose que la commune doit réaliser une « carte des aléas » qui consiste en l'élaboration d'une cartographie des risques naturels recensés sur la totalité du territoire de la commune, intégrable directement au futur Plan Local d'urbanisme.

Elle a pour but de recenser l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, mouvements de terrain, séismes etc., qui justifierait que soient interdites, ou soumises à des conditions spéciales, les constructions, installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols, et de délimiter les zones concernées (zonage des aléas).

Ce document qui n'est pas obligatoire, est cependant fortement conseillé, en tant qu'outil d'aide à la décision en matière d'urbanisation.

L'étude doit être menée selon une méthodologie définie dans le guide général sur les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR) et confiée à un bureau spécialisé.

La société ALP'GEORISQUES nous a fait parvenir une offre pour un montant de mission estimé à 5 256.00 € T.T.C.

Cette dépense est éligible à une aide de l'Etat, d'un montant forfaitaire de 1 000 €, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la réalisation d'une carte des aléas, dont le montant est estimé à 5 256 € T.T.C.
- **DECIDE** de solliciter une aide financière au titre de la D.G.D, pour mener à bien cette procédure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

POSE PANNEAU DELIMITATION PERIMETRE - ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

La confluence de la Bourbre et du Catelan est un espace naturel sensible associatif géré par le Conservatoire des espaces naturels Isère – Avenir. Une partie de ce site se situe sur la commune de SATOLAS ET BONCE. Depuis 1994, sa préservation fait l'objet d'un arrêt préfectoral de protection de Biotope (APPB).

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose au Conseil municipal que la commune est concernée par la pose d'un panneau de délimitation de l'APPB sur le hameau du Chaffard – à la suite du Chemin du Rubiau.

La commune doit donner son accord pour l'implantation du panneau en limite du périmètre de l'APPB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette implantation sur la commune.

POINT URBANISME

➤ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance d'Alexia CORREIA, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en mars 2015.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
permis de construire	maison individuelle	CHOMETTE Grégoire	lotissement le Clos des Chênes	accepté le 26/03/2015
permis en cours d'instruction	piscine et garage	PATINAUD Nathalie	Lotissement le Montsolognon	en cours
	maison individuelle	SAUNIER Loïc	Lotissement la Garenne	en cours
	maison individuelle	MARION Jacques	Lotissement la Garenne	en cours
	maison individuelle	RIZONNE Patrick	Lotissement la Garenne	en cours
	maison individuelle	PALANCA Francisco	Lotissement la Garenne	en cours
	Plate forme de traitement des lixiviats	SITA CENTRE EST	Trosséaz	en cours
	maison individuelle	CARTON Pascal	Lotissement la Garenne	en cours
	maison individuelle	BASTIANINI Christophe	Lotissement la Garenne	en cours
maison individuelle	CANET Cédric	Lotissement la Garenne	en cours	

CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle que la commune a lancé une consultation en procédure adaptée pour choisir le bureau d'études qui sera chargé de travailler sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 23 janvier 2015 dans le journal des Affiches et dans l'Essor. La date limite de dépôt des offres était fixée au 20 février 2015 à 12h00 en mairie de SATOLAS ET BONCE.

6 bureaux d'études ont répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 février 2015 pour l'ouverture des offres reçues et le 08 avril 2015 à 14h00 pour analyser les l'offres.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, sur proposition de la Commission d'Appel d'offres, de retenir le cabinet URBA2P pour un montant de 57 990 € H.T, qui était parfaitement conforme aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché pour l'élaboration du PLU de la commune au bureau d'études URBA2P pour un montant de 57 990 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché s'y référant.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 novembre 2014, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, de la possibilité d'obtenir du Conseil Général de l'Isère, une subvention complémentaire à hauteur de 40% d'une dépense plafonnée à 40.000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'approuver pour ce projet, le plan de financement suivant :
 - Coût global des travaux H.T. : 57 990 €
 - Subvention de l'Etat – DGD : 14 000 €
 - Subvention du Conseil Général : 16.000 €
 - Autofinancement : 27.990 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de l'Isère, et toutes autres subventions complémentaires prévues par les textes pour l'octroi d'une subvention telle que présentée ci-dessus et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEMANDE DE SUBVENTION CONCOURS PARTICULIER DGD EN MATIERE D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2014, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation.

Les services de l'Etat attribuent pour ce type de prestation une dotation DGD « Urbanisme » de 14 000 €.

A ce titre, Monsieur le Maire explique que la Commune de SATOLAS ET BONCE a lancé une consultation le 23 janvier 2015 aux fins de choisir un cabinet d'études chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration du nouveau document.

C'est ainsi qu'à l'issue de la réunion de la commission d'ouverture des offres, le Cabinet d'études URBA2P a été retenu pour un montant total du marché s'élevant à 57.990 euros HT.

Le bureau d'études retenu fera une demande à la DREAL pour savoir si la commune de SATOLAS ET BONCE doit réaliser une étude environnementale.

Il est également demandé dans le cahier des charges la numérisation du PLU au format COVADIS.

La carte d'aléas sera réalisée par le cabinet Alp'Géorisques qui a été retenu par délibération du 09 avril 2015.

Monsieur le Maire indique que l'Etat, au travers de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pourrait participer financièrement en attribuant une subvention à la Commune de SATOLAS ET BONCE dans le cadre de ce marché.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat, pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la Commune dans le cadre de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de SATOLAS ET BONCE.

QUESTIONS DIVERSES

- Gestion absence de Fabrice
- Point Montée des Violettes – courrier des riverains
- Courrier remerciement parents délégués – Journée de la courtoisie
- Réponse de Madame la Députée de l'Isère suite à la motion concernant la mise en place d'un processus de privatisation de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry
- SIM – travaux d'entretien sur la commune
- Association prévention routière – demande de subvention communale pour 2015, le Conseil Municipal émet un avis défavorable.
- FRAPNA – demande de subvention communale de 225 euros, une réponse négative leur sera adressée
- Comice agricole des 3 cantons : demande de subvention de 150 euros, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande
- Association SatoChoeur : 10 ans de l'association – demande de subvention exceptionnelle, avis favorable du Conseil Municipal sur présentation de factures à hauteur de 500 €
- Contrat de Développement Durable Rhone Alpes d'Isère – Porte des Alpes : attribution subvention de 8800 €

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 11 MAI 2015 à 20 heures

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 1H00